

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 3 juillet 2015**

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**FCT 003-1042/15/BC**

**■ Réforme de véhicules légers et de véhicules utilitaires de poids inférieur à 3,5 tonnes et de véhicules deux roues  
DPPLSV 15/13323/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dispose d'un parc de véhicules légers, de véhicules utilitaires de poids inférieurs à 3,5 tonnes et de véhicules deux roues lui permettant d'exercer ses compétences.

Compte tenu de l'ancienneté (au-delà de 7 ans) ou du kilométrage (+ 100 000 km) de certains véhicules, il est nécessaire de les retirer de l'inventaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

La plupart de ces véhicules feront l'objet d'une vente confiée aux Domaines et ouverte aux particuliers. Une large communication sera effectuée auprès des agents de MPM pour leur permettre de participer à ces ventes à titre personnel.

Par ailleurs, d'autres véhicules ayant été accidentés seront pris à l'état d'épave par l'assurance. Enfin, les véhicules volés seront également retirés de l'inventaire.

En conséquence, il apparaît nécessaire de procéder à la réforme de ces véhicules qui sont listés dans le tableau annexé (annexe 1).

**Signé le 3 Juillet 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de prononcer la réforme des véhicules légers, des véhicules utilitaires de poids inférieur à 3,5 tonnes et des véhicules deux roues dont la liste est jointe, compte tenu de leur ancienneté et/ou de leur kilométrage important, de sinistres les ayant réduits à l'état d'épave ou ayant été volés.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Les véhicules figurant sur la liste ci-annexée sont retirés de l'inventaire du patrimoine de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

**Article 2 :**

Les recettes correspondantes seront constatées au budget 2015 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : sous politique A 110, Fonction 020, Chapitre 11, Nature 7788, 6 DPL.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Ressources Humaines  
Moyens Généraux - Juridique

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

**Signé le 3 Juillet 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015**